



**Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**Date de la convocation : 14 juin 2018**

**Membres présents :** Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON,

**Absents excusés :** Donovan ZANCOPE, Thérèse BOUIN (procuration à Pierrette LAPEYRE), Valérie ESPIN, Jean LAJOURNADE

**Absents :** Armindo SARAIVA DA SILVA

**Secrétaires de séance :** Marie-Christine DESCOUENS

**. Délibération : Intégration de la bibliothèque de Saint-Lizier au réseau de lecture intercommunal**

Jusqu'à ce jour la bibliothèque communale de Saint-Lizier fonctionnait de façon autonome. Il se trouve que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées s'est dotée d'un pôle culturel structuré et depuis le 22 décembre 2017, elle a la compétence « gestion des médiathèques, du réseau des bibliothèques et animation du bassin de lecture ».

Ainsi, afin de mutualiser les moyens existants et d'offrir un plus large éventail de services pour les usagers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer la bibliothèque de Saint-Lizier au réseau de lecture intercommunal.

Cela implique notamment :

- L'adoption du règlement intérieur du réseau de lecture intercommunal, précisant notamment les types d'abonnements et les quotas de prêts appliqués aux lecteurs
- L'intégration des collections communales aux fonds intercommunaux
- L'informatisation de la bibliothèque, l'accès aux ressources documentaires et aux catalogues communs
- L'adoption des services de lecture intercommunaux proposés aux lecteurs : collections numériques, service de navette et de réservation, carte unique, portail internet avec suivi des comptes lecteurs
- La formation des bénévoles à ce nouveau fonctionnement

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette intégration.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve cette intégration.

**VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**. Délibération : Subventions 2018**

Suite à la commission des travaux et finances et à la commission sociale, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION 2018</b>
Les Consorani	1 500 €
F.N.A.C.A. (Anciens combattants)	100 €
Pôle d'Excellence des Métiers d'Art	500 €
Association Chemin de Piémont Saint-Jacques	500 €
Festival d'Art Sacré	300 €
Comité de Défense du CHAC	100 €
Ecole de Musique – Union Musicale Saint-Girons	1 400 €
Les Oursaillès	100 €
Les Théâtrales en Couserans	100 €
PPERMS – Mine de Salau	200 €
Les Anciens Jeunes de Saint-Lizier	200 €
Association AUSTRIART	500 €
Billard Club du Couserans	1 400 €
ANACR 09	300 €
Héliciel	500 €
Coopérative Scolaire Ecole Fanny Reich	1 000 €
Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises	150 €
Secours Catholique	200 €
Secours populaire	200 €
A.S.P. (Association pour le développement des soins palliatifs)	200 €

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble de ces subventions.

**VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**. Délibération : Participation des Communes aux frais de fonctionnement de l'Ecole Fanny Reich de Saint-Lizier – Année 2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 août 2017 fixant le montant des frais de fonctionnement à 1 100.00 euros pour l'année 2017. Pour l'exercice 2018, les frais ont été recalculés et s'élèvent à 1 062.28 €. Cette année, le montant sera le même pour toutes les communes étant donné que les frais concernant l'éducation physique n'ont pas été pris en compte.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de 2017 pour l'année 2018 à savoir 1 100.00 € par élève (soit 110.00 € par mois). Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le montant de ces participations et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque commune concernée.

**VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**. Délibération : Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019 – Ecole Fanny Reich**

Suite à un nouveau calcul par rapport au Compte Administratif 2017, le prix de revient de la cantine comprenant les frais de fonctionnement et les frais de personnel a été arrêté à **8.13 €** (huit euros treize cents) détaillé comme suit : prix du repas 7.83 € et participation ALAE 0.30 cts (facturés à part).

Vu le décret n° 2066.753 du 23 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge, déduction faite des subventions de toute nature, Monsieur le Maire au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

COMMUNES	Tarifs en vigueur 2017/2018	Tarifs à appliquer au 1 <sup>er</sup> octobre 2019
SAINT-GIRONS	5.00 €	<b>5.29 €</b>
LORP	4.25 €	<b>4.54 €</b>
SAINT-LIZIER	3.75 €	<b>3.91 €</b>
AUTRES COMMUNES	7.54 €	<b>7.83 €</b>
ADULTES	7.54 €	<b>7.83 €</b>
PERSONNEL COMMUNAL	3.75 €	<b>3.91 €</b>

**Tarif ALAE 2018/2019** : reste inchangé 0.30 cts par jour et sera facturé à part.

La commune de Saint-Lizier participe à hauteur de 3.92 € par repas et par enfant pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'ensemble de ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**. Délibération : Tarif des photocopies et enveloppes pré-timbrées**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes concernant les photocopies sera transférée à l'Agence Postale Communale de Saint-Lizier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Des enveloppes pré-timbrées ont également été imprimées à l'effigie de Saint-Lizier. Elles seront également mises en vente à l'Agence Postale Communale via la régie des photocopies. Il y a donc lieu de fixer les tarifs de vente, ainsi que le prix des photocopies qui n'a pas bougé depuis le 1<sup>er</sup> août 2001. Sont proposés les tarifs suivants :

**TARIFS PHOTOCOPIES**

Format	Tarif actuel	Tarif au 1 <sup>er</sup> juillet 2018
A4 - Recto	0.15 cts	<b>0.20 cts</b>
A4 – Recto verso	0.23 cts	<b>0.30 cts</b>
A3 - Recto	0.30 cts	<b>0.40 cts</b>
A3 – Recto verso	0.38 cts	<b>0.50 cts</b>

**TARIFS ENVELOPPES PRE-TIMBRES**

	Tarif au 1 <sup>er</sup> juillet 2018
L'enveloppe	<b>1.00 €</b>
Le lot de 5 enveloppes	<b>4.90 €</b>
Le lot de 10 enveloppes	<b>9.60 €</b>

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble de ces tarifs.

**VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**